



*Compte rendu
de la séance du Conseil Municipal
du mardi 15 avril 2014
A 19h30, à l'Espace Culturel Daniel Balavoine*

Membres présents :

Mesdames et Messieurs ALMEIDA CORREIA, BATTISTI, BIGOT, BRESOLIN, BROGGIO, CINO, GACHET, HAMMEN, HAZOTTE, JALABERT, JUNG, KULL GOBESSI, LARCHEZ, MAGANDOUX à partir du point 6b, MATHEIS, MESSINA, MICHELENA, MILAZZO, OCTAVE, OLIVERI, PASTOUREL, PERRUZZA CHIODO, SZUTTA

Membre représenté par procuration :

M. MAGANDOUX a donné procuration à Mme MILAZZO jusqu'au point 6a

Date d'envoi de la convocation : jeudi 10 avril 2014

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du compte rendu du 30 mars 2014
- 2 - Personnel communal : modification du tableau des emplois
- 3 –Vote du compte administratif Budget ZAC de Bréquette exercice 2013
- 4 - Vote du compte de gestion budget ZAC de Bréquette exercice 2013
- 5 – Taux de la fiscalité directe locale 2014
- 6 - Vote des Budgets exercice 2014
 - 6a - Budget Général
 - 6b - Budget ZAC de Bréquette
- 7 - Subvention de fonctionnement en faveur du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- 8 - Provisions pour risques et charges exceptionnels :
Loyers dus par 3 locataires et débet du trésorier.
- 9 - Constitution des Commissions de travail

| | |
|----|------------------------------------|
| 1 | Personnes âgées |
| 2 | Enfance, Jeunesse, Emploi |
| 3 | Environnement, Cadre de vie, Pêche |
| 4 | Animation, culture, sécurité |
| 5 | Travaux, maintenance |
| 6 | Sports et associations |
| 7 | Affaires scolaires |
| 8 | Fêtes et cérémonies |
| 9 | Communication |
| 10 | Finances et subventions |

- 10 - Election des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

| | |
|---|--------------------------|
| SIEGVO Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne | 2 délégués |
| SIAVO Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne | 2 délégués |
| SIVU Chenil du Jolibois Syndicat Intercommunal à Vocation Unique | 2 délégués + 1 suppléant |
| SMITU Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch | 2 délégués |
| SVEO Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne (ancien SICO) | 2 délégués |

| | |
|---|--|
| SITEVO Syndicat Intercommunal de Télécommunication pour l'Établissement et l'exploitation des réseaux de télécommunication | 2 délégués + 1 suppléant |
| Régie municipale d'électricité du Conseil d'Administration | 5 membres élus par le conseil municipal en son sein + 4 membres désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire. |

11 - Election des représentants pour les organismes extérieurs

| | |
|--|------------|
| Association Hospitalière de la Vallée de l'Orne - AHVO | 2 délégués |
| Association AMOMFERLOR | 2 délégués |
| SMIVO | 1 délégué |

12 - Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire est président de droit.
+ une Liste de 4 membres du conseil + 4 membres hors conseil

13 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID

Le Maire + 32 contribuables

14 - Election des délégués à la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le Maire est président de droit.
+ Une liste de 3 titulaires et 3 suppléants

15 - Election du délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

16 - Désignation du Correspondant Défense

17 - Pouvoirs du Maire :

17a - Pouvoirs du Maire – Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

17b - Pouvoirs du Maire – Délégation du Conseil Municipal en matière d'emprunt

1 - Approbation du compte rendu du 30 mars 2014

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour, et 5 voix contre (MM. BATTISTI, PASTOUREL, BROGGIO, JALABERT et MATHEIS).

ADOpte le compte rendu précité.

2 - Personnel communal : modification du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
Par 19 voix pour, 2 voix contre (MM. BATTISTI et JALABERT) et 2 abstentions (MM. MATHEIS et BROGGIO)

DÉCIDE de créer, à compter du 1^{er} mai 2014, **1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe.**

3 –Vote du compte administratif Budget ZAC de Bréquette exercice 2013

Le Conseil Municipal,
Sous la présidence de Mme Yolande MILAZZO, 1er adjoint,
Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2013 présenté par Henri OCTAVE, Maire,
Par 17 voix pour et 5 abstentions (MM BATTISTI, PASTOUREL, BROGGIO, JALABERT et MATHEIS)

APPROUVE le compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| | PREVU | REALISE | RESTE A REALISER |
|---------------------------|--------------|--------------|------------------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Dépenses | 2 468 862.42 | 1 430 984.41 | |
| Recettes | 2 468 862.42 | 1 770 327.96 | |
| Excédent | | 339 343.55 | |
| Section d'investissement | | | |
| Dépenses | 1 774 627.37 | 1 585 956.32 | |
| Recettes | 1 774 627.37 | 798 552.02 | |
| Déficit | | 787 404.30 | |

| | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Solde d'exécution | Résultat de clôture |
|---------------------------|---|----------------------------------|-------------------|---------------------|
| Section de fonctionnement | +139 816.42 | | +339 343.55 | +479 159.97 |
| Section d'investissement | -126 953.37 | | -787 404.30 | -914 357.67 |
| Total | 12 863.05 | | - 448 060.75 | -435 197.70 |

4 - Vote du compte de gestion budget ZAC de Bréquette exercice 2013

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2013 du budget ZAC de Bréquette ont été réalisées par Monsieur Jacques DONNEN, comptable de la Trésorerie de Moyeuve-Grande,
Considérant que le compte de gestion du budget de la ZAC de BREQUETTE établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour et 5 abstentions (MM. BATTISTI, PASTOUREL, BROGGIO, JALABERT et MATHEIS)

ADOpte le compte de gestion du budget ZAC de Bréquette, exercice 2013

5 – Taux de la fiscalité directe locale 2014

Comme pour les exercices antérieurs (depuis 2004), le maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale sur les taux des ménages.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'année 2014 de fixer les taux des 3 taxes comme suit :

- **11.89 %** pour la taxe d'habitation,
- **9.13 %** pour le foncier bâti,
- **60.67 %** pour le foncier non bâti,

ET SE PRONONCE pour le contingentement de la quote-part communale due au SMITU au titre de l'année 2014 comme les années précédentes.

6 - Vote des Budgets exercice 2014

6a - Budget Général

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, et 5 contre (MM. BATTISTI, PASTOUREL, BROGGIO, JALABERT et MATHEIS)

VOTE le budget primitif – exercice 2014 qui s'élève à :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| Section d'investissement : | 2 496 117.00 € |
| Section de fonctionnement : | 5 681 086.00 € |

6b - Budget ZAC de Bréquette

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Henri OCTAVE, Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, et 5 contre (MM. BATTISTI, PASTOUREL, BROGGIO, JALABERT et MATHEIS),

VOTE le budget primitif – exercice 2014 qui s'élève à :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| Section d'investissement : | 3 133 159,67 |
| Section de fonctionnement : | 3 246 261,97 |

7 - Subvention de fonctionnement en faveur du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 18 voix pour et 5 abstentions (MM. BATTISTI, PASTOUREL, BROGGIO, JALABERT et MATHEIS),

DÉCIDE de verser au budget CCAS une subvention de **22 000 €**.

8 - Provisions pour risques et charges exceptionnels : Loyers dus par 3 locataires et débet du trésorier.

Vu le montant de l'arriéré des loyers de logements communaux qui est estimé à au 31 mars 2014 à 15 150€,

Vu le jugement de la chambre Régionale des Comptes de Lorraine Champagne Ardennes en date du 25 avril 2013 constituant débiteur le trésorier, envers la commune de Gandrange de la somme de 495 170 €,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour la commune de constituer une provision à hauteur de 510 320 €, correspondant à la mise en réserve budgétaire du risque avéré de non recouvrement de ces recettes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels d'un montant de 510 320 € correspondant à la mise en réserve budgétaire de l'estimation du risque de non recouvrement de ces recettes.

Précise que la somme sera provisionnée à l'article 6875 «dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles» du budget primitif 2014.

Cette provision sera ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donnera lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

9 - Constitution des Commissions de travail

Les modalités de création et de fonctionnement de ces commissions municipales sont régies par le code général des collectivités territoriales.

L'article L.2121-22 du code précité détermine la création et le fonctionnement de ces commissions dans les communes régies par le droit général. En Alsace et en Moselle, des dispositions particulières s'appliquent en la matière.

L'article L.2541-8 du code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, la création facultative par le conseil municipal de commissions spéciales. Le conseil municipal peut prévoir ces règles dans son règlement intérieur (nombre, objet ...), ainsi que leur composition et le mode de désignation de leurs membres.

Au regard de l'article de droit local précité, rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux d'Alsace et de Moselle créent ces commissions avant chaque séance ou à titre permanent, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mandat des conseillers municipaux.

LE NOMBRE ET L'OBJET DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Leur nombre est déterminé librement par le conseil municipal. A titre indicatif, ces commissions pourront être spécialisées dans les domaines suivants : finances, travaux, urbanisme, environnement, affaires scolaires, affaires culturelles, sports, loisirs, sécurité ...

LA COMPOSITION ET LA DESIGNATION DES MEMBRES DE CES COMMISSIONS

Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions

Cette composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A - LE PRESIDENT

Le maire est président **de droit** de chaque commission. A ce titre, il lui appartient d'en convoquer les membres désignés. Toutefois, il peut déléguer cette présidence à un adjoint ou à un membre du conseil. Ainsi, dans l'hypothèse d'une absence ou d'un empêchement du maire, c'est l'élu délégué à cet effet qui convoque les membres de la commission.

B- LES MEMBRES DES COMMISSIONS

Les membres sont désignés par le conseil municipal. Rappelons que toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris acte que Monsieur Henri OCTAVE, Maire est Président de droit de toutes les commissions municipales,

DECIDE la constitution des commissions municipales suivantes :

1 – Personnes Agées

FIXE, en plus du président, à **11** le nombre de membres de cette commission municipale,

Yolande MILAZZO

Stéphanie BRESOLIN

Céline HAZOTTE

Patrick SZUTTA

Bernadette MICHELENA

Thierry JUNG

Patrick BIGOT

Bruna OLIVERI

Laurent GACHET

Denis MATHEIS

Marie-Agnès PASTOUREL

2 – Enfance, Jeunesse, Emploi

FIXE, en plus du président, à **9** le nombre de membres de cette commission municipale,

Bruna OLIVERI

Guy HAMMEN

Carmela ALMEIDA CORREIA

Marjorie LARCHEZ

Patrick SZUTTA

Thierry JUNG

Yolande MILAZZO

Denis MATHEIS

Rosalia BATTISTI

3 – Environnement, Cadre de vie, Pêche

FIXE, en plus du président, à **9** le nombre de membres de cette commission municipale,

Patrick SZUTTA

Frédéric CINO

Bruna OLIVERI

Joseph MESSINA

Patrick BIGOT

Cyril MAGANDOUX

Marjorie LARCHEZ

Jean-François JALABERT

Gilles BROGGIO

4 – Animation, Culture, Sécurité

FIXE, en plus du président, à **19** le nombre de membres de cette commission municipale,

Patrick BIGOT

Laetitia PERRUZZA-CHIODO
Guy HAMMEN
Patrick SZUTTA
Stéphanie BRESOLIN
Laurence KULL-GOBESSI
Carmela ALMEIDA CORREIA
Cyrille MAGANDOUX
Yolande MILAZZO
Bruna OLIVERI

Celine HAZOTTE
Bernadette MICHELENA
Joseph MESSINA
Frédéric CINO
Laurent GACHET
Marjorie LARCHEZ
Denis MATHEIS
Rosalia BATTISTI
Jean-François JALABERT

5 – Travaux, Maintenance

FIXE, en plus du président, à **11** le nombre de membres de cette commission municipale,

Thierry JUNG

Laetitia PERRUZZA-CHIODO
Guy HAMMEN
Patrick SZUTTA
Cyrille MAGANDOUX
Frédéric CINO

Yolande MILAZZO
Joseph MESSINA
Patrick BIGOT
Jean-François JALABERT
Gilles BROGGIO

6 – Sports et Associations

FIXE, en plus du président, à **11** le nombre de membres de cette commission municipale,

Bernadette MICHELENA

Laetitia PERRUZZA-CHIODO
Guy HAMMEN
Cyrille MAGANDOUX
Frédéric CINO
Bruna OLIVERI

Marjorie LARCHEZ
Joseph MESSINA
Laurent GACHET
Marie-Agnès PASTOUREL
Rosalia BATTISTI

7 – Affaires scolaires

FIXE, en plus du président, à **6** le nombre de membres de cette commission municipale,

Guy HAMMEN

Carmela ALMEIDA CORREIA
Marjorie LARCHEZ
Thierry JUNG
Bruna OLIVERI
Denis MATHEIS

8 – Fêtes et Cérémonies

FIXE, en plus du président, à **16** le nombre de membres de cette commission municipale,

Joseph MESSINA

Laetitia PERRUZZA-CHIODO
Marjorie LARCHEZ
Patrick SZUTTA
Patrick BIGOT
Bernadette MICHELENA
Yolande MILAZZO
Laurent GACHET

Laurence KULL-GOBESSI
Celine HAZOTTE
Stéphanie BRESOLIN
Bruna OLIVERI
Guy HAMMEN
Denis MATHEIS
Rosalia BATTISTI
Jean-François JALABERT

9 - Communication

FIXE, en plus du président, à **7** le nombre de membres de cette commission municipale,

Marjorie LARCHEZ

Laetitia PERRUZZA-CHIODO

Patrick SZUTTA

Thierry JUNG

Cyrille MAGANDOUX

Denis MATHEIS

Rosalia BATTISTI

10 - Commission Finances et Subventions

FIXE, en plus du président, à **11** le nombre de membres de cette commission municipale,

Bruna OLIVERI

Joseph MESSINA

Patrick BIGOT

Bernadette MICHELENA

Patrick SZUTTA

Thierry JUNG

Guy HAMMEN

Laetitia PERRUZZA-CHIODO

Marjorie LARCHEZ

Denis MATHEIS

Rosalia BATTISTI

10 - Election des délégués dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)

10a - Election de 2 délégués représentant la ville de Gandrange au Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (S.I.E.G.V.O)

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit élire en son sein, les nouveaux délégués représentant la ville dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces délégués sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7, I, du CGCT).

Sont candidats : MM. JUNG, MESSINA, JALABERT et MATHEIS,

Résultat du premier tour du scrutin :

M. Thierry JUNG obtient 18 voix

M. Joseph MESSINA obtient 18 voix

M. J-François JALABERT obtient 5 voix

M. Denis MATHEIS obtient 5 voix

Le Conseil Municipal,

Désigne les deux délégués suivants pour représenter la ville de Gandrange au **SIEGVO** :

M. Thierry JUNG

M. Joseph MESSINA

10b - Election de 2 délégués représentant la ville de Gandrange au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne – S.I.A.V.O

Suite à la mise en place de la **Communauté de Communes des « Rives de Moselle »** au 1^{er} janvier 2014, les communes de **Gandrange, Mondelange et Richemont** sont désormais substituées, au titre du principe de « représentation-substitution » défini à l'article L5214-

21 du CGCT, par la nouvelle CC Rives de Moselle, qui possède la compétence en matière d'assainissement eaux usées depuis le 1^{er} avril 2014.

Dans ces conditions, et conformément à l'article L5214-21 du CGCT, **le SIAVO devient de fait un Syndicat mixte au sens de l'article L5711-1 du CGCT**. Les attributions, les compétences et le périmètre du SIAVO ne sont pas modifiés.

Les Statuts actuels du SIAVO prévoient que chaque commune est représentée par **deux délégués**. Par conséquent, la CC « Rives de Moselle » sera représentée au SIAVO par 6 délégués pour les 3 communes adhérentes situées dans le périmètre Syndical (L5711-3). Les communes de **Gandrange, Mondelange et Richemont restent toutefois représentées par deux délégués pour ce qui concerne la compétence eaux pluviales**. Il conviendra par ailleurs de modifier les statuts du SIAVO pour tenir compte des modifications engendrées par cette transformation en syndicat mixte à la carte.

Ces délégués sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7,I, du CGCT).

Sont candidats : MM. JUNG, MAGANDOUX, JALABERT et MATHEIS,

Résultat du premier tour du scrutin :

| | |
|------------------------|-----------------|
| M. Thierry JUNG | obtient 18 voix |
| M. Cyrille MAGANDOUX | obtient 18 voix |
| M. J-François JALABERT | obtient 5 voix |
| M. Denis MATHEIS | obtient 5 voix |

Le Conseil Municipal,

Désigne les deux délégués suivants pour représenter la ville de Gandrange au **SIAVO** :

M. Thierry JUNG
M. Cyrille MAGANDOUX

10c - Election de 2 délégués et d'1 suppléant représentant la ville de Gandrange au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (S.I.V.U) Chenil du Joli Bois de MOINEVILLE

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit élire en son sein, les nouveaux délégués représentant la ville dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces délégués sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7,I, du CGCT).

Sont candidats : MM. BIGOT, CINO, MAGANDOUX, JALABERT, MATHEIS, BATTISTI,

Résultat du premier tour du scrutin :

| | |
|----------------------|-----------------|
| M. Patrick BIGOT | obtient 18 voix |
| M. Frédéric CINO | obtient 18 voix |
| M. Cyrille MAGANDOUX | obtient 18 voix |
| M. JF JALABERT | obtient 5 voix |
| M. Denis MATHEIS | obtient 5 voix |
| Mme Rosalia BATTISTI | obtient 5 voix. |

Le Conseil Municipal,

Désigne les délégués et suppléants suivants pour représenter la ville de Gandrange au **Syndicat Intercommunal du Chenil du Joli Bois de Moineville** :

Délégué : M. Patrick BIGOT
Délégué : M. Frédéric CINO
Suppléant : M. Cyrille MAGANDOUX

10d - Election de 2 délégués représentant la ville de Gandrange au Syndicat Mixte des Transports Urbains Thionville Fensch – SMITU

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit élire en son sein, les nouveaux délégués représentant la ville dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces délégués sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7,I , du CGCT).

Sont candidats : MM. OCTAVE, CINO, BATTISTI, MATHEIS,

Résultat du premier tour du scrutin :

| | |
|----------------------|-----------------|
| M. Henri OCTAVE | obtient 18 voix |
| M. Frédéric CINO | obtient 18 voix |
| Mme Rosalia BATTISTI | obtient 5 voix |
| M. Denis MATHEIS | obtient 5 voix |

Le Conseil Municipal,

Désigne les délégués suivants pour représenter la ville de Gandrange au **SMITU**:

M. Henri OCTAVE

M. Frédéric CINO

10e - Election de 2 délégués représentant la ville de Gandrange au Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne – SVEO

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit élire en son sein, les nouveaux délégués représentant la ville dans chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces délégués sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7,I , du CGCT).

Sont candidats : MM. BIGOT, SZUTTA, BATTISTI, MATHEIS,

Résultat du premier tour du scrutin :

| | |
|----------------------|-----------------|
| M. Patrick BIGOT | obtient 18 voix |
| M. Patrick SZUTTA | obtient 18 voix |
| Mme Rosalia BATTISTI | obtient 5 voix |
| M Denis MATHEIS | obtient 5 voix. |

Le Conseil Municipal,

Désigne les délégués suivants pour représenter la ville de Gandrange au **SVEO** :

M. Patrick BIGOT

M. Patrick SZUTTA

11 - Election des représentants pour les organismes extérieurs

11a – Désignation de 2 délégués au sein de l'association hospitalière de la Vallée de l'Orne - (AHVO – avenue Maurice Thorez – 57250 MOYEUVRE GRANDE)

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit élire en son sein, les nouveaux délégués représentant la ville au sein de l'AHVO

Ces délégués sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7,I , du CGCT).

Sont candidats : MM. Patrick SZUTTA, Yolande MILAZZO, Marie-Agnès PASTOUREL et Rosalia BATTISTI.

Résultat du premier tour du scrutin :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| M. Patrick SZUTTA | obtient 18 voix |
| Mme Yolande MILAZZO | obtient 18 voix |
| Mme Marie-Agnès PASTOUREL | obtient 5 voix |
| Mme Rosalia BATTISTI | obtient 5 voix |

Le Conseil Municipal,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la ville de Gandrange au sein de l'AHVO :

Patrick SZUTTA
Yolande MILAZZO

11b - Election de 2 délégués représentant la ville de Gandrange auprès de l'Association Mémoire Ouvrières des Mines de Fer de Lorraine – AMOMFERLOR

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit élire en son sein, les nouveaux délégués représentant la ville au sein de l'AMOMFERLOR.

Ces délégués sont élus au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7,I , du CGCT).

Sont candidats : MM. Patrick BIGOT, Bernadette MICHELENA, Marie-Agnès PASTOUREL et Gilles BROGGIO.

Résultat du premier tour du scrutin :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| M. Patrick BIGOT | obtient 18 voix |
| Mme Bernadette MICHELENA | obtient 17 voix |
| Mme Marie-Agnès PASTOUREL | obtient 5 voix |
| Mme Gilles BROGGIO | obtient 6 voix |

Le Conseil Municipal,

DESIGNE les délégués suivants pour représenter la ville de Gandrange auprès de l'AMOMFERLOR:

Patrick BIGOT
Bernadette MICHELENA

11c – Désignation d'un nouveau représentant de la ville au Semi-Marathon de la Vallée de l'Orne (SMIVO)

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit élire en son sein, un nouveau délégué représentant de la ville au sein du SMIVO.

Ce délégué est élu au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours (art. L 5211-7,I , du CGCT).

Sont candidats : MM. Bruna OLIVERI et Denis MATHEIS

Résultat du premier tour du scrutin :

| | |
|-------------------|-----------------|
| Mme Bruna OLIVERI | obtient 18 voix |
| M. Denis MATHEIS | obtient 5 voix |

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Bruna OLIVERI pour représenter la ville de Gandrange au sein du SMIVO.

12 - Election des représentants du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile nommés par le Maire. (8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire)
Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste sans possibilité de panachage ni de vote préférentiel. Le scrutin est secret

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre de membres du CCAS à : 4 élus + 4 membres issus de la société civile nommés par le maire.

Sont candidates les listes d'élus suivantes :

Yolande MILAZZO

Guy HAMMEN

Carmela ALMEIDA CORREIA

Thierry JUNG

Marie-Agnès PASTOUREL

Gilles BROGGIO

Rosalia BATTISTI

Denis MATHEIS

Résultat du premier tour du scrutin :

La liste de Mme MILAZZO obtient 18 voix

La liste de Mme PASTOUREL obtient 5 voix

Le Conseil Municipal,

DESIGNE MM. Yolande MILAZZO, Guy HAMMEN, Carmela ALMEIDA CORREIA et Marie-Agnès PASTOUREL pour représenter la ville de Gandrange auprès du CCAS.

13 - Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs – CCID

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (**CCID**).

Les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, Cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.

Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune, pour Gandrange (+ de 2000 habitants) elle doit comporter 8 commissaires + le maire.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont strictes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation, Taxe professionnelle) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste dressée par le Conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double. Dans notre cas, La liste doit donc comporter **32 noms**.

Le Conseil Municipal,
Par 18 voix pour, et 5 voix contre (MM. BATTISTI, PASTOUREL, BROGGIO, JALABERT et MATHEIS).

ADOPTE la liste proposée à la Direction des Services Fiscaux.

14 - Election des délégués à la Commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal peut instituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offre à caractère permanent et des commissions spécifiques pour la passation de marchés déterminés

La CAO est composée du maire et de 3 membres du conseil municipal **élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste**. Il est également procédé, selon les mêmes modalités, à **l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires**.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu **sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel**. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. (Article 22 du Code des Marchés Publics)

Sont candidats les listes suivantes

Titulaires :

Thierry JUNG
Patrick SZUTTA
Joseph MESSINA

Suppléants :

Marjorie LARCHEZ
Patrick BIGOT
Frédéric CINO

Titulaires :

Gilles BROGGIO
Jean-François JALABERT
Denis MATHEIS

Suppléants :

Rosalia BATTISTI
Marie Agnès PASTOUREL

Résultats du scrutin :

La liste de M. JUNG obtient 18 voix
La liste de M. BROGGIO obtient 5 voix

Le Conseil Municipal,

DESIGNE les membres titulaires et suppléants suivants pour la constitution de la **CAO** :

Titulaires :

Thierry JUNG
Patrick SZUTTA
Gilles BROGGIO

Suppléants :

Marjorie LARCHEZ
Patrick BIGOT
Rosalia BATTISTI

15 - Election du délégué représentant les élus au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit élire en son sein, les nouveaux délégués représentant la ville au sein du CNAS.

Sont candidats M. Henri OCTAVE et Mme Marie-Agnès PASTOUREL

Résultat du scrutin :

Henri OCTAVE 18 voix
Marie-Agnès PASTOUREL 5 voix

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Henri OCTAVE pour représenter la ville de Gandrange auprès de **CNAS**:

16 - Désignation du Correspondant Défense

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. (plus d'info sur www.defense.gouv.fr)

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la ville doit désigner un nouveau correspondant défense.

Le Conseil Municipal,

Par 19 voix pour, et 4 abstentions (MM. BATTISTI, BROGGIO, JALABERT et MATHEIS).

DESIGNE Henri OCTAVE Correspondant Défense.

17 - Pouvoirs du Maire :

17a - Pouvoirs du Maire – Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 5 voix contre (MM. BATTISTI, PASTOUREL, BROGGIO, JALABERT et MATHEIS)

DÉCIDE, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. Henri OCTAVE, maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, sauf pour les tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de régler les frais et honoraires des huissiers de justice et experts, notaires, avocats, avoués.
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice uniquement pour défendre la commune dans les actions déclenchées contre elle,
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €
- d'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

CONFIE à **Yolande MILAZZO**, 1^{er} maire adjoint, le soin d'exercer les délégations données au maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets (**CGCT, art. L 2122-23**). Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

17b - Pouvoirs du Maire – Délégation du Conseil Municipal en matière d'emprunt

Vu l'article 2122-22 du CGCT et notamment l'alinéa 3,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 5 voix contre (MM. BATTISTI, PASTOUREL, BROGGIO, JALABERT et MATHEIS),

DECIDE de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de remboursement anticipé,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

S'agissant de pouvoirs délégués, le maire sera tenu, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, d'informer le Conseil Municipal des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

Les actes pris par le Maire, par délégation du Conseil Municipal sont soumis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles.

CONFIE à Yolande MILAZZO, 1er maire adjoint, le soin d'exercer les délégations données au maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Séance levée à 23h55